

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00377

Numéro SIREN : 442 424 073

Nom ou dénomination : A F MECANIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001235

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



387343

Dénomination : A F MECANIQUE
Adresse : Les Ateliers du Golf 121 rue du Bief 69480 Lucenay - FRANCE-
n° de gestion : 2007B00377
n° d'identification : 442 424 073
n° de dépôt : A2020/001235
Date du dépôt : 23/04/2020

Pièce : Décisions de l'associé unique du 14/02/2020



387343

AF MECANIQUE

Société par actions simplifiée

Au capital de 50 000 €

Les Ateliers du Golf – 121, rue du Bief

LUCENAY (Rhône)

442 424 073 RCS VILLEFRANCHE TARARE

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

(COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019)

L'an deux mille vingt et le 14 Février à 9 heures,

La société par actions simplifiée **GROUPE FAURE**, au capital de 300 000 €, dont le siège social est à LUCENAY (Rhône) Les Ateliers du Golf – 122, chemin du Bief, immatriculée sous le numéro 829 047 802 RCS VILLEFRANCHE TARARE, représentée par son Président, **Monsieur Anthony FAURE**,

Associée unique de la société par actions simplifiée **AF MECANIQUE**, au capital de 50 000 €, dont le siège social est à LUCENAY (Rhône) Les Ateliers du Golf – 121, rue du Bief, immatriculée sous le numéro 442 424 073 RCS VILLEFRANCHE TARARE,

a été convoquée, au Cabinet QUINCY REQUIN & Associés - Parc du Crécy – 17 avenue Charles de Gaulle à ST DIDIER AU MONT D'OR (Rhône), par la Présidente, la société **GROUPE FAURE**.

Monsieur Anthony FAURE préside l'assemblée.

Monsieur le président constate que le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée :

- La copie des lettres de convocation,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le rapport de gestion,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le projet des décisions présentées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'associée et les diverses autres personnes, auxquelles la loi reconnaît le droit de communication des documents et renseignements visés dans les statuts, ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions prévues par les statuts.

L'associée unique lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- Changement de commissaire aux comptes titulaire,
-,
- Questions diverses.



Il donne ensuite lecture de son rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.

Diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de la société CPJA commissaire aux comptes titulaire, et décide de nommer en remplacement, la société GMG AUDIT, sise à LA RAVOIRE (73490) 100, rue Louis Pasteur, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2022.

La société GMG AUDIT a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de commissaire aux comptes titulaire et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

.....

SIXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie constatant ses délibérations, pour l'exécution de toute formalité légale de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

